

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Bureau du cabinet

A R R Ê T É N°1930

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2690 du 10 novembre 2010 fixant la liste des organismes représentés au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion

-----oOo-----

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion et notamment son article 6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2690 du 10 novembre 2010 fixant la liste des organismes représentés au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion (CCEE) ;

CONSIDERANT la nécessité de consulter les structures représentatives du spectacle vivant à La Réunion, en vue de procéder au remplacement de Madame Charlotte CHOPINET, membre du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion, représentante de la Compagnie Acte 3 dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 8 avril 2013 et notifiée au préfet par le président du CCEE ;

CONSIDERANT la notification au préfet par le président du CCEE de la liquidation judiciaire de l'association départementale des Francas (ex-association francs et franches camarades) prononcée le 29 mai 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2690 du 10 novembre 2010 fixant la liste des organismes représentés au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion est modifié comme suit :

Au lieu de :

Nombre de sièges	VIE CULTURELLE
2	- Par accord entre les associations : Théâtre Vollard, Compagnie Koméla, Cyclones production, Théâtre Talipot et Compagnie Acte 3

Lire :

Nombre de sièges	VIE CULTURELLE
2	Par accord entre les associations : <ul style="list-style-type: none">- Théâtre Vollard,- Compagnie Koméla,- Cyclones production,- Théâtre Talipot- Indien, Théâtre des Alberts,- Compagnie Sakidi,- Compagnie Ibao,- Compagnie Karanbolaz,- Compagnie Les pieds sur terre,- Compagnie Ker Béton,- Compagnie Cirquons Flex,- Compagnie Baba Sifon,- Compagnie Nektar,- Compagnie Rouge Bakoly,- ThéâtrEnfance,- Acta,- Compagnie Tamam,- Schtrockbèn cie,- 21° Circus,- En Faim de contes,- Compagnie Mille et une façons,- Compagnie Farfadets,- FBI & Puppets Show.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2690 du 10 novembre 2010 fixant la liste des organismes représentés au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion est modifié comme suit :

Au lieu de :

Nombre de sièges	PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE
1	- Par accord entre le centre d'enseignement aux méthodes éducatives active (CEMEA) et l'association francs et franches camarades (FFC).

Lire :


Nombre de sièges	PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE
1	Les centres d'enseignement aux méthodes éducatives active (CEMEA)

Le reste de l'arrêté n°2690 du 10 novembre 2010 fixant la liste des organismes représentés au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Saint-Denis, le 15 OCT. 2013

Le préfet,


Jean-Luc MARX